DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY 10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr ① 02.47.52.94.32

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 novembre 2023 À 20 h 30

En exercice : 19
Présents :15
Formant la majorité des membres en exercice
Pouvoir : 2
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents: Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Couval - Lavalette - Pinot-; MM. Toker -

Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin -

Absents excusés: Mme Berthelot - Dreux - Poussin; M. Poussin

Pouvoirs: Mme Berthelot à M. Toker; M. Poussin à Mme Lavalette

Secrétaire de séance : Mme Couval

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire explique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Mme Trehin précise qu'elle a envoyé le compte rendu avec quelques modifications concernant la mise en forme des échanges de la partie « questions diverses » à l'ensemble des membres. M. Lefebvre rajoute qu'effectivement les modifications n'ont en rien changé le sens des propos, et qu'il s'agit d'une mise en forme. Mme Couval demande que le verbe « avoue » soit modifié par « précise ». Certains membres n'ont pas eu le temps de relire les modifications nouvellement apportées ; Monsieur le Maire propose la remise au vote dudit compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir : Rajout de 3 points :

• Demandes de subvention pour le Centre de Santé, divisé en 3 demandes de subventions : Centre de Santé, Pôle de Santé et économies d'énergie.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°76-2023 Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1er Janvier 2024</u>

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de vote et du matériel communal à compter du 1^{er} Janvier 2024, à savoir :

- A: SALLE DE VOTE :

La salle de vote pourra être louée le week-end (du Samedi matin au Lundi matin) et elle pourra être louée également à la journée, à savoir une location le samedi de 9 heures jusqu'à 22 heures soit une location le dimanche de 9 heures jusqu'à 22 heures.

- * 70,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny
 - * 110,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.
 - * 140,00 € le forfait week-end pour les habitants de la commune de Reugny
 - * 190.00 € forfait week-end pour les hors-commune.
- * <u>Remise des clés</u> : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir.
- * <u>Caution</u>: A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Mairie jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

- **B: MATERIEL COMMUNAL**:

* chaises pliantes marron (qui sont en très mauvais état)

- : prêt gratuit
- * chaises rouges louées aux particuliers de la Commune de Reugny selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale : 0,50 €

Dispositions:

- * une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)
- * si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par le Service de Gestion Comptable de Loches, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €
 - * décide de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux
- * la table en bois avec tréteau forfait

3,00 €

- * les tentes animation ne sont plus louées aux particuliers et uniquement prêtées aux communes de l'Intercommunalité et aux associations locales suivant les conditions suivantes :
 - ♥ Communes de l'Intercommunalité
 - * un prêt gratuit par an et par commune
 - * le transport est à la charge de la commune demanderesse
 - ♦ Associations locales
 - * deux utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

<u>Délibération n°77-2023 - tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1^{er} janvier 2024</u>

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle des Loisirs aux particuliers (*compris salle annexe sans vaisselle*) et aux associations locales (*compris salle annexe avec vaisselle*) à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir

- PARTICULIERS:

* Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h	. 80,00€
* Théâtre	150,00 €

- * Bal Fête familiale:

 - Hors-Commune Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) 400,00 €
 - * pour les hors-commune recouvrement du chèque de location lorsque la salle est retenue
- * <u>Caution</u>: A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Mairie de Reugny jusqu'à l'état des lieux après utilisation.
- * <u>Nettoyage</u>: Obligation pour les particuliers et associations locales qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté. Si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

- ASSOCIATIONS LOCALES:

- * accorder deux utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale
- * en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante

<u>Délibération n°78-2023 - Cimetière Tarifs des Concessions - Columbarium - Cavurnes à compter du 1er janvier 2024</u> :

Monsieur Le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

M. Le Maire donne la parole à M. Souchu qui explique qu'une enquête auprès des communes du territoire de la CCTEV a été menée pour connaître le prix pratiqué pour les dispersions de cendres au jardin du souvenir. En règle générale, la dispersion des cendres est gratuite et seule la pose d'une plaque peut être réglementée mais réglée directement à l'entreprise de pompes funèbres choisie par les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs 2024 à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2024, à savoir :

- la gratuité pour les concessions et la taxe funéraire lors de décès de bébés

- Concessions Cimetière :

- Concession cinquantenaire	300,00 €
- Concession trentenaire	200,00 €
- Concession temporaire de 15 ans	120,00 €

- Création d'un espace dans le nouveau cimetière pour les cavurnes. Le cavurne étant un petit caveau aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. L'aménagement de ce site cinéraire se fera sur l'espace situé à côté du columbarium permettant l'installation de plusieurs cavurnes de dimension 0.8*0.8. Les emplacements seront concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans selon le tarif fixé par la présente délibération, à savoir :

- <u>Concessions cavurne</u>:

- Concession cinquantenaire	150,00 €
- Concession trentenaire	100,00 €
- Concession temporaire de 15 ans	60,00 €

- Columbarium :

* Concession de 15 ans pour une columbaria au premier décès	290,00 €
- pour les décès suivants une urne supplémentaire	60,00€
* Concession de 30 ans pour une columbaria au premier décès	580,00 €
- pour les décès suivants une urne supplémentaire	60,00€

- <u>Jardin du souvenir</u>: Gratuité pour la dispersion des cendres - Possibilité de gravure à régler directement aux pompes funèbres.

<u>Délibération n°79-2023 – Aménagement du jardin de la Brenne - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) 2024 auprès de l'Etat</u>

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1ère adjointe en charge des finances qui rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour travailler sur l'aménagement du jardin de la Brenne et que l'ADAC a mené une étude en vue de cet aménagement. Mme Trehin rappelle que le projet a été travaillé en comité de pilotage avec le CMJ, le CESAP et des personnes extérieures au conseil municipal. Elle rajoute qu'il s'agit d'un avant-projet servant de bases aux demandes de subvention et également pour la consultation d'un maitre d'œuvre.

L'étude de faisabilité est présentée au Conseil Municipal, présentant la création d'allées, de parcours dans les jardins, d'un observatoire de biodiversité, de plantations de massifs, d'aire de jeux. Mme Trehin précise que la CESAP est consulté notamment pour le volet accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'inclusion des personnes handicapées. Lors de la prochaine réunion, le COPIL pourra étudier le projet qui propose des ratios en matière de coûts qu'il conviendra d'arbitrer en fonction des choix.

M. Desnoë demande le devenir du projet si les subventions ne sont pas acceptées. M. le Maire répond que cela coûterait en effet plus cher à la Commune. Mme Trehin précise que le projet dépendra bien évidemment des subventions acceptées et qu'à ce stade, la délibération n'engage en rien la Collectivité. Par ailleurs, ce projet a recueilli l'assentiment de beaucoup de personnes et le besoin d'espaces publics et de jeux correspond à une demande de nombreux administrés.

Mme Lavalette demande si le jardin sera ouvert tous les jours et le soir. Mme Trehin explique que les modalités de fonctionnement seront à définir.

Mme Serpereau précise que le projet est ouvert à tous et que le COPIL peut être complété par d'autres membres.

Le tableau de financement est également présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- D'ACCEPTER le plan de financement initial qui sera complété au fur et à mesure
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

<u>Délibération n°80-2023-Aménagement du jardin de la Brenne - Demande de subvention au titre du FDSR</u> (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) 2024 auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1^{ère} adjointe en charge des finances qui rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour travailler sur le devenir du jardin de la Brenne et que l'ADAC a réalisé une étude de faisabilité de l'aménagement.

L'étude de faisabilité est présentée au Conseil Municipal.

Le tableau de financement est également présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) au titre de l'enveloppe « socle ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- D'ACCEPTER le plan de financement initial qui sera complété au fur et à mesure
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

<u>Délibération n°81-2023 – Aménagement du jardin de la Brenne - Demande de subvention au titre du CRST</u> (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) auprès de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Touraine

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1^{ère} adjointe en charge des finances qui rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour travailler sur le devenir du jardin de la Brenne et que l'ADAC a réalisé une étude de faisabilité de l'aménagement.

L'étude de faisabilité est présentée au Conseil Municipal. Le tableau de financement est également présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Centre Val de Loire une subvention au taux maximum dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) volet « Aménagement d'espaces publics » via le Pays Loire Touraine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- D'ACCEPTER le plan de financement initial qui sera complété au fur et à mesure
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et des fonds européens.

Délibération n°82-2023-Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Pour mémoire, l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rendait obligatoire, aux seuls employeurs publics territoriaux, le financement de la couverture « prévoyance lourde » à hauteur de 20% d'un montant de référence fixé par décret.

L'accord collectif national du 11 Juillet 2023 prévoit une évolution de la participation de l'employeur public territorial à la couverture collective de « prévoyance lourde » à hauteur de 50% du montant des garanties minimales prévues au sein dudit texte à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités territoriales telles que la Mairie de Reugny.

M. le Maire précise que la participation financière de la collectivité deviendra obligatoire à compter du 01/01/2025 à hauteur de 50% et qu'en anticipant cette obligation, la Collectivité pourra aider financièrement les agents à être couverts pour cette prévoyance et augmenter leur pouvoir d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout)

- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} Janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 25% de cotisation mensuelle de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, à compter du 1^{er} Janvier 2024, puis à hauteur de 50% à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme prévu dans l'accord national du 11 juillet 2023.

<u>Délibération n°83-2023-Cavités 37 - Cotisations 2024 des Communes et modifications statutaires suite à l'adhésion de la Commune d'Esves-Le-Moutier</u>

Monsieur le Maire explique que le 25 Octobre dernier, le Comité Syndical des Cavités 37 a voté la modification de ses statuts. M. Lefebvre explique qu'au niveau national la hausse des cotisations est plus

importante, mais que le syndicat départemental a décidé de réduire l'augmentation de cotisations des communes.

Mme Basquin demande si l'adhésion de la Commune à ce syndicat permet aux habitants de Reugny de bénéficier du service. M. le Maire répond qu'effectivement, les habitants de Reugny peuvent bénéficier des services du syndicat (géologues et techniciens) moyennant finance.

Ainsi, la modification des statuts porte sur les points suivants :

- Cotisation des communes pour l'année 2024 : 0.83€/habitant
- Adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du syndicat intercommunal Cavités 37 avant l'expiration du délai légal.

Vu ces modifications statutaires présentées au Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical CAVITES 37.

Délibération n°84-2023-Avenant à la convention pour l'exposition d'œuvres de Jean Vindras

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, qui rappelle que lors du conseil du 4 juillet dernier, la convention d'œuvres avait été votée à l'unanimité et qu'en septembre dernier, un avenant avait été également soumis au vote et accepté à l'unanimité.

Il convient de soumettre au vote du conseil quelques modifications à savoir :

- L'exposition en plein air (au jardin du presbytère) de deux œuvres « Pantagruel » et « le Cabanon », œuvres bien appréciées du public reugnois et ce, pour un trimestre supplémentaire ;
- Montant de l'avenant : 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'avenant de la convention d'exposition d'œuvres de Jean Vindras concernant l'exposition en plein air au jardin du presbytère à Reugny de 2 œuvres durant 1 trimestre pour un montant de 100€,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Délibération n°85-2023-Décision modificative N° 5 du budget 2023 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2023 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

	DN	15				
Section o	de fonctionnement					
	DEPENSES				RECETTES	
Chapitre	Comptes	Montant		Chapitre	Comptes	Montant
	64131 Personnel non titulaire	2 000,00		13	6419 - rembt sur rémunérations	2 800,00
_	64111 Personnel titulaire (aug point indice)	5 000,00		13	6479 - Rembt sur autres charges sociales	6 900,00
014	73911212 Degrvnt de la TH sur les logts vacants	650,00				
65	65311 Indemnités élus	500,00		70	70846 MAD personnel au GFP de rattachement	18 822,17
	65313 Cotisations sur indemnités élus	300,00				
	657341 - Subv de fonct aux communes membres	864,00		73	73223 - Fonds Dptal des DMTO	1 018,00
	657348 - Subv fonct aux autres communes	1 644,00				
66	66111 Intérêt emprunt (1 emprunt taux variable)	760,00		75	75888 - Remboursement assurance	1 000,00
67	673- annulation titres antérieurs	18 822,17				
	Total Dépenses Fonct	30 540,17			Total recettes de Fonct	30 540,17
Section o	d'Investissement					
DEPENSES RECETTES			RECETTES			
Op/Chap	Comptes	Montant		Op/Chap.	Comptes	Montant
				21	Virement de la section de fonctionnemer	t 0,00
317/21	21828 - Acquisition Camion (Ajustement TVA)	2 600,00		10	10222 FCTVA	2 600,00
317/21	215738 - Acquisition matériel suite au vol	1 000,00 024 Rembt assurance		Rembt assurance	12 000,00	
	TOTAL Dépenses invest	3 600,00			Total recettes Invest.	14 600,00

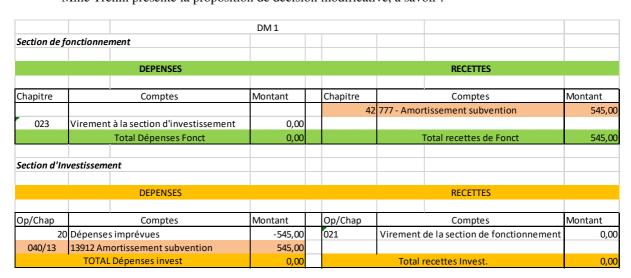
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 5 du budget 2023 de la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

<u>Délibération n°86-2023-Décision modificative N° 1 du budget Assainissement 2023</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget Assainissement 2023.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget Assainissement 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°87-2023-Décision modificative N° 4 du budget 2023 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la Décision modificative N° 4 de budget 2023 de la Commune qui incluait des opérations suite à la vente du tracteur ne devant pas être incluses dans la décision modificative.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 4								
Section de	fonction	nement						
		DEPENSES	PENSES RECETTES					
Chapitre		Comptes	Montant		Chapitre		Comptes	Montant
011	6288 - Au	tres services extérieurs	-3 300,00		77	77- Recett	77- Recettes assurance	
	675- Vale	ur comptable des immo cédées						
023	Virement	t à la section d'investissement	nvestissement 17 300,00					
		Total Dépenses Fonct	14 000,00	Total recettes de Fonct		Total recettes de Fonct	14 000,00	
Section d'	Investissei	ment						
		DEPENSES			RECETTES			
Op/Chap.		Comptes	Montant		Op/Chap.	Comptes		Montant
					21	Virement	de la section de fonctionnement	17 300,00
337/21	21318 - C	entre de santé	186 737,76		024	Vente véh	icule	1 000,00
317/21		cquisition Camion	50 000,00		16	1641 Emprunt camion		36 000,00
317/21		ictures scènes	3 300,00		337/13			186 737,76
TOTAL Dépenses invest		240 037,76		Total recettes Invest.		241 037,76		

Cette DM N° 4 ANNULE et REMPLACE la précédente votée le 8 Novembre 2023 (délibération N° 74/2023)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 4 du budget 2023 de la Commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°88-2023-Vente d'un chemin communal

- M. le Maire donne la parole à M. Verrière, qui rappelle l'historique du dossier : la demande d'achat d'un chemin communal par un agriculteur pour la plantation d'une haie, les courriers envoyés aux propriétaires des parcelles jouxtant ledit chemin, les réponses des propriétaires des terrains et l'estimatif du prix réalisé par l'étude notariale de Reugny.
- M. Verrière précise que la procédure de déclassement ou de classement d'une voie communale peut être dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la loi. Pour le chemin concerné, il n'y a aucune conséquence quant aux dessertes ou circulation, donc pas de nécessité d'une enquête publique préalable.

Il convient de soumettre au vote du conseil la proposition de vente du chemin.

- L'estimatif du prix de vente du chemin, réalisé par Maître Petitjean-Stordeur est compris entre 900€ et 1 200€, ce chemin mesure environ 400m de long sur 6 m de large, soit une superficie approximative de 2400m².
 - M. le Maire propose le prix de vente à 1 000€.
- M. Verrière précise que le devenir du chemin permettrait la création d'un corridor pour les bovins de l'acheteur, la création d'une zone d'ombre et le développement de plusieurs facteurs de biodiversité sur ladite parcelle.
- M. Guignard demande si l'AFR conserve le fossé. M. Le Maire répond qu'effectivement l'AFR conserve le fossé.
- M. Desnoë rajoute que lors de la réunion de l'AFR le problème de l'entretien du fossé dans le futur a été posé puisque si à ce jour les propriétaires de parcelles jouxtant ce chemin ont donné un avis favorable, la question de l'avis des successeurs reste posée
 - M. le Maire explique qu'il en est de même pour de nombreux fossés de l'AFR.
- M. le Maire propose un vote en 2 temps : D'une part le principe de vente du chemin puis le prix de vente du chemin.

Un premier vote sur la vente du terrain est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre (M. Desnoë) et 4 abstentions (Mme Lavalette + le pouvoir de M. Poussin, M. Guignard, Mme Couval) :

• **D'ACCEPTER** la vente du chemin communal N° 5 « l'étang brûlé » d'une superficie d'environ 2400m² (400m de long sur 6 m de large).

Un deuxième vote sur le prix de vente est proposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Desnoë) et 3 abstentions (Mme Lavalette + le pouvoir de M. Poussin, M. Guignard,) :

- **D'ACCEPTER** la vente du chemin communal N° 5 « l'étang brûlé » d'une superficie d'environ 2400m² (400m de long sur 6 m de large) au prix de 1 000€,
- **DE PRECISER** que les frais d'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents administratifs et comptables correspondants.

<u>Délibération n°89-2023 - Création d'un Centre de Santé - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 auprès de l'Etat</u>

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1ère Adjointe en charge des finances qui rappelle l'historique de l'achat du bâtiment et des parcelles destinées à la création d'un centre de santé et les différentes demandes de subventions.

Le maître d'œuvre a été choisi lors du conseil municipal du 9 mai 2023 et l'avant-projet définitif a été validé lors du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Par conséquent, il convient de demander et/ou redemander des subventions auprès des différents partenaires pour permettre au mieux la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- -DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- D'ACCEPTER le plan de financement (annexé à la présente délibération) qui pourra être complété au fur et à mesure.
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et au titre du fond vert.

<u>Délibération n°90-2023 - Création d'un Pôle de Santé - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 auprès de l'Etat</u>

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1^{ère} Adjointe en charge des finances qui rappelle l'historique de l'achat du bâtiment et des parcelles destinées à la création d'un pôle de santé et les différentes demandes de subventions.

Le maître d'œuvre a été choisi lors du conseil municipal du 9 mai 2023 et l'avant-projet définitif a été validé lors du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Par conséquent, il convient de demander et/ou redemander des subventions auprès des différents partenaires pour permettre au mieux la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- -DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la création d'un pôle de santé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- **D'ACCEPTER** le plan de financement (annexé à la présente délibération) qui pourra être complété au fur et à mesure,

- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et auprès de l'Etat au titre du fond vert.

<u>Délibération n°91-2023 - Création d'un Centre de Santé - Pôle de Santé - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 auprès de l'Etat au titre des économies d'énergies réalisées dans ce projet</u>

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1ère Adjointe en charge des finances qui rappelle l'historique de l'achat du bâtiment et des parcelles destinées à la création d'un pôle de santé et les différentes demandes de subventions.

Le maître d'œuvre a été choisi lors du conseil municipal du 9 mai 2023 et l'avant-projet définitif a été validé lors du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Par conséquent, il convient de demander et/ou redemander des subventions auprès des différents partenaires pour permettre au mieux la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **-DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les économies d'énergies réalisées dans le cadre de la création d'un centre de santé / pôle de santé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- D'ACCEPTER le plan de financement (annexé à la présente délibération) qui pourra être complété au fur et à mesure.
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et auprès de l'Etat au titre du fond vert.

Informations diverses:

M. le Maire informe d'une réponse de l'association des Maires d'Indre et Loire quant à la possibilité de réaliser un référendum municipal, à savoir :

« Une réponse ministérielle (n°19965, JO Sénat 20 avril 2017) nous rappelle qu'aux termes des articles LO.1112-1 et LO.1112-15 du code général des collectivités territoriales, la consultation des électeurs, quelles qu'en soient ses modalités, **ne peut avoir lieu que sur des affaires qui relèvent de la compétence de la commune**. Ainsi, le juge a déclaré illégales des consultations portant sur une station d'épuration alors que la compétence en la matière avait été transférée à un établissement public de coopération intercommunale (CAA Nancy, 12 mars 2009, Commune de Grentzingen, n° 08NC00061).

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a ajouté une possibilité de recours à une consultation locale. Cependant, dès lors que les projets concernés relèvent de la compétence de l'État, la consultation ne peut être engagée que par celui-ci.

Dans ces conditions, un référendum municipal ne peut légalement porter sur un avis que la commune est amenée à donner. »

- M.Lictevout demande qui a compris le 2ème paragraphe quant à la possibilité de recours à une consultation locale.
- M. Trehin répond que pour le cas concret concernant la commune de Reugny, il s'agit d'une question d'urbanisme et non d'environnement.
- M. Lictevout rajoute que pour le 1^{er} paragraphe il comprend bien que le référendum ne peut être organisé que pour des affaires qui relèvent de la Commune et que pour le 2^{ème} paragraphe, « on s'empêche de communiquer ». M. Lictevout pense qu'il est possible de passer outre.

Mme Trehin explique que l'enquête publique est un outil de démocratie qui permet à chacun de faire connaître son avis.

M. le Maire rajoute que certains membres du collectif ont été reçus en Mairie le samedi 2 décembre de 10h à 12h30, que les réponses à toutes leurs questions ont été formulées, que le règlement intérieur du Conseil

Municipal leur a été transmis et enfin, que l'étude sur les terrains en friche du territoire de la Communauté de Communes a été demandée et leur sera transmise dès réception.

M. Guignard s'interroge quant au règlement intérieur puisque si on enlève toutes les compétences qui ont été transférées, il ne reste pas beaucoup de compétences intéressantes à soumettre à la démocratie participative.

Certains élus ne sont pas d'accord avec ces propos, notamment Mme Serpereau, Mme Pinot, Mme Fontaine et M. Souchu. Mme Serpereau rajoute qu'en début de mandat, les élus se sont inscrits en qualité de membres de commissions et regrette qu'à ce jour, seule la moitié des membres inscrits assistent aux commissions. M. Lefebvre rajoute qu'à la Communauté de Communes, la Commune de Reugny est également représentée par des membres dans chacune des commissions et qu'il faut être présent pour avoir une certaine influence.

Mme Trehin remarque que des enquêtes publiques empêchent parfois la réalisation de projet.

Mme Fontaine évoque le point sur les logements sociaux et informe que la Commune de Reugny a 33 logements sociaux. Des conventions ont été envoyées par les bailleurs sociaux modifiant la gestion des réservations (« gestion en flux »). Il s'agit de modifications du taux de réservation pour les communes par rapport aux bailleurs sociaux. La communauté de communes a souhaité que ces conventions soient revues collectivement avant chaque signature en Mairie. A ce jour, cela ne change en rien pour les attributions de logements ; le point sera donc étudié lors d'un prochain conseil municipal.

- M. le Maire remercie M. Martin et M. Souchu pour le temps qu'ils ont consacré aux visites et négociations pour l'achat du camion neuf suite au vol de l'ancien le 5 octobre dernier.
- M. le Maire informe d'une réunion qui s'est tenue jeudi dernier en Mairie en présence de M. Renou, le directeur du CESAP, de Mme Richard, la directrice de l'école et de Mme Serpereau. En effet, M. Renou a obtenu un ½ temps scolaire, et souhaite intégrer le site de l'école pour le ¼ de temps supplémentaire potentiellement à la rentrée 2024. Il s'agirait alors d'accepter des élèves du CESAP au sein d'une classe dans l'école, sur 2 matinées, ils seraient avec les autres élèves durant les récréations et dans les espaces communs. Une réunion sera programmée en janvier pour la visite structurelle de l'école.

Concernant les travaux de la seconde cour, celle-ci a été ouverte une semaine puis fermée pour des problèmes de sécurité. Une réunion sur site a été organisée et des solutions techniques ont été apportées avec du matériel fourni par l'entreprise COLAS, et ce, à titre gratuit. La mise en œuvre sera réalisée en régie interne. Le problème de sécurité émanait notamment de l'enrochement avec une grosseur de cailloux trop importante, la solution apportée : ganivelle le long de l'enrochement et pose d'une barrière en haut de l'escalier.

- M. le Maire rappelle qu'il manque 1 personne pour réaliser la distribution des colis de noël avec Mme Berthelot le dimanche 17 décembre après-midi. Mme Couval se porte volontaire pour réaliser cette tournée, éventuellement accompagnée d'un membre du CMJ.
- M. le Maire rappelle également l'organisation du pot de noël des agents de la Commune le mercredi 12 décembre à 18h45 à la Maire.
 - M. Lefebvre informe de la distribution de 72 composteurs la 1^{ère} journée.
- M. Lefebvre informe également que suite à la parution d'un article sur la NR relatant la décision du Conseil de refuser de signer en l'état la convention avec la Bibliothèque Départementale, M. Fenet, Conseiller Départemental a sollicité un rendez-vous d'urgence. Accompagné de la Directrice de la DDLLP, il a été reçu par M. Le Maire et 2 adjoints, en présence de 2 représentants du « Socio ». A l'issue de cet échange, aucun accord n'a été trouvé pour l'instant. Affaire à suivre.
- M. Lictevout signale une tranchée dans la route au lieu-dit la Rebecaterie, tranchée réalisée par les techniciens en vue de l'installation de la fibre. M. Souchu signale que les trous vont être rebouchés et les accotements remis en état, l'entreprise s'y étant engagée lors de la signature du procès-verbal de fin de travaux, .

Mme Fontaine informe que les sapins de noël de « quartiers » seront installés comme en 2022 et une information sera donnée aux habitants pour qu'ils les décorent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h.